

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

Avis CSRPN n°2025-06-02

Séance du 19 juin 2025

Avis du CSRPN de Normandie

Procédure de reconnaissance des zones de protection forte terrestres au cas par cas

Présentation du dossier

Le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 définit la notion de protection forte (inscrite à l'article L. 110-4 C. Env.), ainsi que les modalités de sa reconnaissance automatique ou sur la base d'une analyse au cas par cas pour les espaces terrestres présentant des enjeux écologiques d'importance au sens du même décret.

- Reconnaissance **automatique** en ZPF des cœurs de parcs nationaux, des réserves naturelles (nationales, régionales et de Corse), des arrêtés de protection (de biotope, d'habitat naturel ou de géotope) et des réserves biologiques.
- Reconnaissance sur la base d'une **analyse au cas par cas** comme des ZPF des espaces présentant des enjeux écologiques d'importance compris dans la liste figurant à l'article 2. II. du décret sus-visé (sur la base du statut foncier) : espaces naturels sensibles, sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), terrains domaniaux et du Conservatoire du Littoral, sites sur lesquels un conservatoire d'espaces naturels détient une maîtrise foncière ou d'usage, réserves nationales de chasse et de faune sauvage, sites classés, etc.

Conformément à l'article 4 du décret n°2022-527, les analyses au cas par cas doivent permettre de s'assurer de la réunion des **critères cumulatifs** suivants :

1. Absence, évitement, diminution significative ou suppression des pressions susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques justifiant la protection forte,
2. Objectifs de protection (à travers un document de gestion),
3. Dispositif opérationnel de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion.

La procédure de labellisation est instruite localement par la DREAL pour le compte du préfet de région. Les propositions de reconnaissance en ZPF s'appuient sur des consultations locales (collectivités et CSRPN). Elles sont transmises sous forme de liste deux fois par an au ministère en charge de l'écologie pour décision administrative et publication sur le site de l'INPN. Le préfet est chargé de la notification aux demandeurs, du contrôle du respect des critères

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

permettant d'assurer la pérennité des enjeux et du signalement de tout changement notable et durable qui pourrait nécessiter le déclassement d'une ZPF reconnue au cas par cas.

Avis du CSRPN de Normandie

Le CSRPN émet un avis favorable sur la procédure de reconnaissance au cas par cas des zones de protection forte terrestres présentée par la DREAL Normandie (note technique). Il se félicite de la mise en place de ce nouvel outil qui devrait contribuer à atteindre les objectifs de mise sous protection forte fixés dans le cadre du plan d'actions territorial de la stratégie nationale des aires protégées et à la stratégie régionale Biodiversité.

Le CSRPN demande que la note technique précise davantage la nécessité de définir les responsabilités du gestionnaire et insiste sur l'approche par les processus écologiques et le fonctionnement des écosystèmes. Pour faciliter l'examen des candidatures, il sera nécessaire de bâtir une grille d'analyse des documents de gestion, en poursuivant le travail actuellement en cours en Normandie sur les plans de gestion s'appuyant sur le cahier technique 88.

Le CSRPN regrette l'absence d'examen régulier de la gestion conduite sur le site et alerte sur l'importance de mettre en place un rapportage inspiré des autres zones de protection forte.

Dans certains cas, afin d'éclairer tant le service instructeur que le CSRPN, il pourrait être nécessaire de réaliser une visite de site. Cette possibilité devra être inscrite à la procédure.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Lecomte', with a stylized flourish at the end.

Thierry Lecomte